



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

**5 OCTOBRE
2018**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le vendredi 5 octobre 2018, à 8h00 à l'Hôtel de Ville de Sainte-Barbe. La séance a été convoquée selon l'article 152 du Code municipal du Québec. La présente séance est présidée par la mairesse, Madame Louise Lebrun.

Les conseillers suivants sont présents :

Mme Marilou Carrier
Mme Louise Boutin
M. Roland Czech

Mme Chantal Girouard, directrice générale / secrétaire-trésorière, est présente.

Les membres du conseil municipal reconnaissent avoir été informés de cette séance extraordinaire.

MM. Robert Chrétien et Philippe Daoust ainsi que Mme Nicole Poirier sont absents.

2018-10-29

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Proposé par Marilou Carrier
Appuyé par Louise Boutin
Que la séance soit ouverte.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

2018-10-30

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Roland Czech
Appuyé par Louise Boutin
Que l'ordre du jour suivant soit accepté et déposé dans un registre faisant partie intégrante des présentes.



**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE
5 octobre 2018 À L'HÔTEL DE VILLE À 8h00**

ORDRE DU JOUR



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

1. Ouverture de la séance ®.
2. Acceptation de l'ordre du jour ®.
3. Entente intermunicipale marine marchande ®
4. Dérogation mineure 2018-05-0003 ®.
5. Achat mobilier et divers équipements nouvelle caserne ®
6. Levée de la séance ®

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2018-10-31

ENTENTE INTERMUNICIPALE AQUEDUC ET ÉGOUT

ATTENDU QUE les articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU QUE Sainte-Barbe a construit des infrastructures en vue d'assurer des services de distribution de l'eau potable et/ou de collecte et de traitement des eaux usées aux propriétés se trouvant sur une partie de son territoire et que la limite territoriale entre elle et Saint-Stanislas-de-Kostka se situe au milieu de la chaussée du chemin Seigneurial, desservi par ces services;

ATTENDU QU'un projet de construction d'un établissement de restauration sur le territoire de Saint-Stanislas-de-Kostka nécessite son raccordement aux réseaux d'aqueduc et d'égout et à ce titre, Saint-Stanislas-de-Kostka a demandé à Sainte-Barbe de lui fournir les services, auquel cas les parties ont convenu qu'il leur est mutuellement profitable de conclure une entente de fourniture de services, incluant les modalités financières;

ATTENDU QUE l'entente et les annexes font partie intégrante de cette résolution ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Roland Czech
Et appuyé par Marilou Carrier

Que soit adoptée une entente intermunicipale pour la fourniture des services d'aqueduc et d'égout sanitaire pour un seul immeuble entre la Municipalité de Sainte-Barbe et la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, aux conditions prévues à l'entente et de ses annexes jointe à la présente résolution;

Que la mairesse, Louise Lebrun et la directrice générale, Chantal Girouard soient autorisées à signer les documents relatifs à cette entente.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No. de résolution
2018-10-32
de modification

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-05-0003

Demande de dérogation mineure pour les lots # 3 075 267 et 3 075 270 étant la 75^e Avenue à Sainte-Barbe :

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à autoriser une opération cadastrale ayant pour effet de faire perdre des droits acquis aux lots 3 075 267 et 3 075 270 relativement au tracé actuel de la 75^e Avenue, alors que l'article 3.6.4 du Règlement 2003-06 concernant le lotissement l'interdit ;

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à autoriser une opération cadastrale ayant pour effet de réduire la largeur à la rue aux lots suivants : 6 231 654 (65,47m à 24,59m), 6 227 629 (65,13m à 26,33m), 6 227 628 (70,62m à 16,72m), 6 205 152 (97,56m à 35,24m) et le 6 205 149 (38,05m à 33,35m) ainsi qu'une réduction de la superficie pour le lot 6 205 149 (1881,9 m² à 1637,6 m²), le lot 6 205 152 (3391,2 m² à 3091,8 m²), le lot 6 227 628 (2001m² à 1757m²) et 6 231 653 (1864,6m² à 1832,2m²), alors que l'article 3.6.4 du Règlement 2003-06 concernant le lotissement l'interdit, car largeur à la rue minimale doit être de 45 mètres et la superficie minimale doit être de 3700 m² selon le tableau 3 à l'article 3.2.1 pour un lot non desservi ;

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à autoriser des emprises de rue privée variant de 3,36 mètres à 7,25 mètres de largeur pour les lots suivants : 6 204 966, 6 275 153, 6 205 147, 6 205 150, 6 227 621, 6 227 624, 6 227 627, 6 227 630 et 6 231 655, alors que l'article 3.1.1 au premier alinéa du Règlement 2003-06 concernant le lotissement prescrit une emprise de 15 mètres minimum pour toute nouvelle rue privée ;

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à autoriser une nouvelle rue adjacente à des lots non desservis à moins de 60 mètres de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau pour les lots suivants 6 275 153, 6 205 147, 6 227 624, 6 227 627, 6 227 630 et 6 231 655, alors que l'article 3.1.3.1 du Règlement 2003-06 concernant le lotissement exige que toute nouvelle rue adjacente à des lots non desservis doit être à au moins 60 mètres de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau ;

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à autoriser pour le lot 6 204 966, 2 rues locales (75^e et Chemin de Planches) espacées de 74,86 mètres sur un réseau supérieur ou secondaire, alors que l'article 3.1.6 du Règlement 2003-06 concernant le lotissement prescrit une distance de 120 mètres ;

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à autoriser une nouvelle rue sans issues pour le lot 6 231 655, alors que l'article 3.1.7 au premier alinéa du Règlement 2003-06 concernant le lotissement le prohibe;

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à autoriser une nouvelle rue ayant une longueur d'un cul-de-sac supérieur à 230 mètres et qu'elle ne soit pas pourvue de rond de virage pour les



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

lots suivants : 6 227 621, 6 227 624, 6 227 627, 6 227 630 et 6 231 655, alors que l'article 3.1.7 au deuxième alinéa du Règlement 2003-06 concernant le lotissement prescrit que la longueur de la portée d'un cul-de-sac d'une nouvelle rue doit être au maximum de 230 mètres et qu'elle doit être pourvue d'un rond de virage ;

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'implantation d'un garage isolé existant sur un lot projeté numéro 6 205 151 avec une marge de recul avant minimale de 2,04 mètres, alors que l'article 4.9.2.27 en lien avec l'article 8.1.1.1 au paragraphe d) du Règlement 2003-05 concernant le zonage prescrit une marge de recul avant minimale de 5 mètres ;

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'implantation d'un garage isolé existant sur un lot projeté numéro 6 227 625 avec une marge de recul avant minimale de 4,45 mètres, alors que l'article 4.9.2.27 en lien avec l'article 8.1.1.1 au paragraphe d) du Règlement 2003-05 concernant le zonage prescrit une marge de recul avant minimale de 5 mètres;

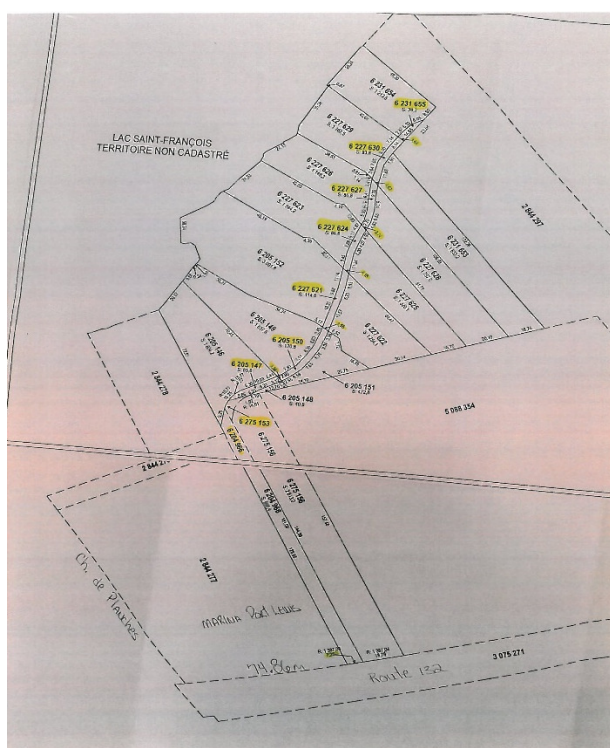
Considérant que le tracé de la 75^e Avenue au cadastre ne reflétait pas la situation actuelle du droit de passage donnant accès aux propriétés ;

Considérant que les propriétaires utilisaient ce chemin depuis plusieurs décennies ;

Considérant que les propriétaires ont des servitudes de passage sur le lot contigu 2 844 297 appartenant à l'Association récréative de Huntingdon pour circuler en véhicule ;

Considérant qu'il n'y aura aucune nouvelle résidence sur la 75^e Avenue ;

[Voir le plan ci-après] :





No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Louise Boutin
Appuyé par Marilou Carrier

Que le Conseil Municipal de Sainte-Barbe accepte la demande de dérogation mineure 2018-05-0003, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, afin d'autoriser toutes les demandes énumérées précédemment, et ce, tel que le plan présenté par l'arpenteur-géomètre M. Benoit Rolland daté du 4 avril 2018 sous les minutes 18320. De plus, le Comité recommande que le lot 6 205 148 soit réuni avec le lot 6 205 151 afin d'éviter la création d'un nouveau lot.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

2018-10-33

**ACHAT MOBILIER NOUVELLE CASERNE
IMMOBILISATIONS 23-030-00-000**

Proposé par Roland Czech
Appuyé par Marilou Carrier

Que le conseil municipal de Sainte-Barbe accepte la soumission No. NI0910-1445 de la firme Hamster pour l'achat de mobilier de la nouvelle caserne. Cette soumission est de 15 302.24\$ plus les taxes applicables. Cette dépense pourra financée dans le cadre du programme d'aide financière de l'Agence Municipale de Financement de Développement des Centres D'urgence 9-1-1 du Québec advenant l'approbation de cette demande.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

2018-10-34

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par Louise Boutin
Appuyé par Roland Czech
Que la séance soit levée à 8h10.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

Louise Lebrun
Mairesse

Chantal Girouard.
directrice générale/sec-trésorière